Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-38_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°38-2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire dudit code,
Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération du 17 décembre 2004 portant l'élaboration d'un règlement interne pour les marchés publics à procédure adaptée, modifiée par délibérations du 28 septembre 2012, du 26 septembre 2016 et 17 mai 2021,
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement interne de la commande publique en application des nouvelles dispositions légales et réglementaires,
Considérant qu'il convient de constituer une commission interne de la commande publique pour des procédures adaptées supérieurs au seuil de dispense de procédure,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André GUYOT, Adjoint au maire délégué aux finances, à l'administration générale et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

APPROUVE les termes du règlement interne de la commande publique actualisé, annexé à la présente délibération.

RAPPELE que la composition de la commission interne de la commande publique telle qu'établie par la délibération n°36-2026 du 19 mai 2026, est la suivante:
- 5 membres du groupe Plérin la volonté commune
- 1 membre du groupe Plérin unis et solidaires
- 1 membre du groupe Plérin autrement

PRECISE qu'en cas d'indisponibilité, les membres de la commission interne pourront se faire représenter par un autre membre élu de leur groupe.

PRECISE que le Maire est président de droit de chaque commission municipale et que le vice-président sera désigné par les membres lors de la première réunion de la commission.

PRECISE que ce règlement sera également soumis à l'approbation du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-38_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. GUYOT

n°38-2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PRECISE que le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — André GUYOT